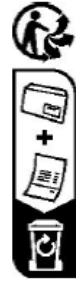


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION CréaLab



Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les activités effectuées au sein du CREALAB, géré par l'association loi 1901 « CREALAB », déclarée au Journal officiel du 8 août 2023, annonce n°948.

Il a été approuvé lors du conseil d'administration de l'association CREALAB du 13/02/2024 et pourra être mis à jour à tout moment par cette même instance.

Le règlement intérieur est rédigé dans l'esprit de la charte des FABLABS (Annexe 1).

Il est accessible en ligne sur le site Internet www.crealab.tech et un exemplaire est affiché dans les locaux du CREALAB.

1 PRÉAMBULE

L'association CREALAB a pour objet :

- de réunir des personnes (mineures ou majeures) et moyens de création afin de faciliter l'innovation et la réalisation de projets ou d'objets dans les domaines scientifiques, technologiques, artistiques et écologiques ou dans tout autre domaine ;
- de créer, organiser, équiper, développer et faire vivre un atelier de fabrication (un FabLab contraction de « fabrication laboratory » en anglais), qui est également un lieu de rencontre et de partage doté d'outils et de matériels pour la création ;
- d'organiser des ateliers d'utilité publique ;
- de transmettre et vulgariser le savoir scientifique et technique ;
- de développer un outil de pédagogie pour tous, au service du progrès individuel par le collectif ; en donnant accès aux compétences et aux outils, numériques et manuels.

L'association a également pour objet de favoriser entre ses membres les échanges, l'entraide, la solidarité, la mutualisation de moyens, de pratiques, de connaissances, d'expériences et de savoir-faire transdisciplinaires et transgénérationnels. L'association cherche à favoriser l'apprentissage par la pratique et la réappropriation de la technologie par les utilisateurs.

LE FABLAB EST UN LIEU COLLECTIF QUI S'APPUIE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS



2 OBJET DE CE RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur a pour objet de :

- Apporter les détails de fonctionnement non précisés dans les statuts de l'association
- Donner une charte d'utilisation et de sécurité pour tout usager ou visiteur du CREALAB
- Clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein du CREALAB

3 ACCUEIL

Le CREALAB est un Etablissement Recevant du Public classé en catégorie 3. A cet effet, il est soumis à des règles de sécurité (Annexe 3) lesquelles sont également affichées dans les locaux.

Il a une capacité d'accueil maximale de 75 Personnes, réparties entre les différentes salles composant le CREALAB. Ladite capacité d'accueil pourra être adaptée en fonction du type d'ateliers et du public accueilli.

L'accès au CREALAB se fera selon le planning et les modalités de réservation prédéfinis et disponibles sur le site internet www.crealab.tech.

4 ADHESION

L'utilisation du CREALAB ainsi que la participation aux activités nécessitent l'adhésion préalable des usagers à l'association CREALAB et le paiement d'une cotisation annuelle.

L'adhésion se fait en ligne sur le site internet du CREALAB, ou auprès du CREALAB.

Le montant de l'adhésion est consultable sur le site internet www.crealab.tech.

Sont dispensés du paiement de l'adhésion, sur présentation d'un justificatif, outre les membres désignés à l'article 7 des statuts de l'association CREALAB, les membres suivants :

- Les salariés de l'association CREALAB
- Les mineurs de moins de 16 ans ;
- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires revenus de solidarité active ;
- Les apprentis, les salariés en contrats de professionnalisation ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes accueillies dans le cadre d'une animation de groupe via un structure (ex : salariés d'entreprise, élèves d'une classe, ...) ; une adhésion institutionnelle sera demandée.

5 USAGERS ET ROLES DE CHACUN

5.1 MEMBRES ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION CREALAB

Sont membres adhérents, les personnes qui sont à jour de leur cotisation et qui ont communiqué une attestation de responsabilité civile couvrant les activités du CREALAB. A ce titre, elles pourront bénéficier des services de l'association.

5.2 FABMANAGERS

Le Fabmanager peut être permanent ou bénévole.

Il est un membre adhérent de l'association CREALAB.

Dans les deux cas, il est responsable de l'ouverture et de l'animation du CREALAB sur des créneaux horaires précis.

Il a dans ce cadre pour missions de :

- Gérer l'ouverture et la fermeture des locaux du CREALAB ;
- Accueillir des usagers et des éventuels visiteurs extérieurs ;
- Veiller au respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité et des règles d'utilisation des machines ;
- Attribuer les autorisations d'accès aux machines et services proposés par CREALAB ;
- Vérifier les habilitations des usagers en fonction du niveau de technicité des équipements (voir ci-après) ;
- Encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur, ...) ;
- Proposer un accompagnement technique pour la réalisation des projets des usagers (selon son temps et son planning) ;
 - Animer les activités des usagers et services proposés par CREALAB dont il a la responsabilité ;

Pour être Fabmanager bénévole, il convient d'en faire la demande auprès du Fabmanager permanent et de remplir les conditions suivantes :

- Etre à jour de sa cotisation ;
- S'engager dans cette mission en contribuant un temps équivalent au projet associatif et à son utilisation personnelle ;
- Avoir validé l'habilitation risque incendie, évacuation et secours d'urgence ;
- Avoir validé les capacités techniques sur l'ensemble des machines de CREALAB auprès du Fabmanager « permanent » ;

La qualité de Fabmanager bénévole est accordée par le conseil d'administration de l'association CREALAB.

5.3 VISITEURS EXTÉRIEURS

Un visiteur extérieur est une personne physique non membre de l'association autorisée par le Fabmanager et à ce titre, ne pourra jouir d'aucun des services proposés par le CREALAB. Ce visiteur sera uniquement observateur lors des temps ouverts à tous, nommés « Open Lab ».

5.4 ACCÈS AUX MINEURS

Les mineurs peuvent accéder au CREALAB sur les créneaux dédiés et sous les conditions suivantes :

- Les mineurs de moins de 14 ans :
 - Doivent être accompagnés de leur représentant légal
 - Ne peuvent utiliser que les équipements ayant un niveau de technicité vert (voir ci-après) et ne peuvent le faire sans surveillance de l'adulte qui les accompagne ;
 - Doivent respecter les mêmes devoirs que les autres usagers.

- Les mineurs âgés de 14 ans à 18 ans :
 - Doivent fournir une autorisation écrite signée et déposée au CREALAB par un représentant légal ;
 - Ne peuvent accéder qu'à la 1^{ère} salle de l'atelier CREALAB dite salle « ludique », les 2 ateliers techniques leurs seront inaccessibles.
 - Doivent respecter les mêmes devoirs que les autres usagers.

6 PRIVATISATION D'ESPACE

Il est possible de solliciter auprès du Fabmanager, la privatisation d'espace au sein du CREALAB, laquelle fera le cas échéant l'objet d'une convention entre les parties afin d'en définir les modalités.

7 DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

Les droits et devoirs des usagers sont présentés en Annexe 4 des présentes.

8. RÈGLES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DU CREALAB

L'utilisation des différents équipements est soumise à des règles strictes, afin de préserver les équipements et surtout la sécurité de leurs utilisateurs. L'association CREALAB ne pourra pas être tenue responsable en cas de dommages entraînés par la mauvaise utilisation ou le mauvais réglage d'un équipement par un usager.

Sont qualifiés d'équipements les outils à main, les outils électro-portatifs, les machines-outils (à commande numérique ou non), les imprimantes 3D, le matériel informatique, les stations à souder, etc. Tout objet n'étant pas du mobilier, de la matière première, des composants ou consommables est considéré comme étant un équipement.

8.1 FICHE SIGNALÉTIQUE

À proximité de chaque équipement, vous trouverez une fiche signalétique. Cette fiche donne des informations importantes sur l'équipement en question, notamment :

- Les EPI (Équipements de Protection Individuelle) à porter **impérativement** ;
- Les règles de sécurité ou consignes d'utilisation spécifiques à cet équipement ;
- Le niveau de technicité de l'appareil (voir ci-après).

8.2 NIVEAUX DE TECHNICITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Chaque équipement est étiqueté en fonction de son niveau de technicité. Ces niveaux sont définis par l'association CREALAB en fonction de sa complexité d'utilisation et de sa dangerosité potentielle.

On distingue 4 niveaux de technicité :

- **Vert** : L'appareil est en usage libre ;
- **Orange** : L'appareil ne peut être utilisé sans habilitation (voir ci-après) ;
- **Rouge** : L'appareil ne peut être utilisé sans habilitation et ne peut pas être utilisé seul. La présence d'une seconde personne habilitée est obligatoire ;
- **Noir** : L'appareil ne peut être utilisé sans la présence d'un Fabmanager afin de s'assurer que les manipulations effectuées ne créent pas de danger pour les personnes et pour l'équipement.

8.3 HABILITATION

Un membre adhérent est dit habilité à utiliser un équipement spécifique s'il a été au préalable formé à le faire en toute sécurité. On appelle cette formation l'habilitation.

8.4 SECURITE

8.4.1 SECURITE DES LOCAUX

La sécurité des locaux est une priorité absolue en raison de la localisation du CREALAB au sein du siège de la Caisse Fédérale du crédit Mutuel. Les usagers sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité émises par le CREALAB et la banque intégrées dans l'annexe 3.

Par ailleurs, les usagers s'interdisent d'accéder aux locaux de la banque. En effet, les usagers du CREALAB ont un accès exclusif aux locaux du CREALAB et ne peuvent en aucune façon s'introduire au sein de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

8.4.2 SECURITE DES PERSONNES

Le CREALAB met à disposition de ses adhérents tous les EPI (Équipements de Protection Individuelle) nécessaires pour utiliser les différents équipements qui le requièrent : des gants de protection, des masques anti-poussières, des masques de soudure, des protections auditives et des protections oculaires.

Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, l'utilisateur devra les demander au Fabmanager. En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du CREALAB, l'adhérent a l'obligation d'informer le Fabmanager présent.

Les membres sont responsables de leur propre sécurité et doivent à ce titre :

- S'informer des risques associés à la mise en œuvre des équipements qu'ils souhaitent utiliser, au moyen de la fiche signalétique par exemple ;
- Respecter le niveau d'habilitation requis avant d'utiliser un équipement, si son niveau de technicité le requiert ;
- S'équiper des EPI (Équipement de Protection Individuelle) fournis par le CREALAB ou se procurer leurs propres EPI recommandés pour l'utilisation des équipements le nécessitant et le cas échéant s'assurer que ces EPI sont aux normes en vigueur, en bon état et de taille adaptée.
- Informer un Fabmanager de tout dysfonctionnement constaté sur l'équipement durant son utilisation ;

Rappel : L'association CREALAB et les Fabmanagers présents ne pourront pas être tenus responsables en cas de blessure entraînée par l'utilisation d'un équipement.

Les usagers seront tenus pour responsables de toute dégradation, intentionnelle ou non, des équipements du CREALAB. Dans ce cas de figure, l'association CREALAB fera appel à l'assurance Responsabilité Civile du responsable de la dégradation.

8.4.3 COMPORTEMENT

A la fin de l'utilisation d'un équipement, et avant de quitter le CREALAB, le membre adhérent devra s'assurer de laisser propre l'espace de travail qu'il aura utilisé, prendra soin de ne laisser aucun déchet et rendra opérationnel l'équipement après utilisation notamment en le nettoyant et en le rangeant.

Par ailleurs, il est interdit :

- De manger ou boire à proximité des équipements ;
- De créer ou reproduire toute chose à caractère pornographique ;
- De créer une contrefaçon d'objets
- De créer ou reproduire des armes ou tout autre objet illicite ;
- De se mettre en danger ou de mettre en danger les autres usagers par une utilisation inappropriée des équipements mis à disposition.
- D'emporter hors des locaux les équipements mis à disposition (pas de prêt, ni don) ;

9 RÈGLES RELATIVES AUX CONSOMMABLES, COMPOSANTS ET MATIÈRES PREMIÈRES

Sont qualifiés de consommables, composants ou matières premières, tout ce qui n'est pas un équipement ou du mobilier : les bobines de filament pour l'impression 3D, les panneaux et morceaux de bois, les cartouches d'encre, les composants électroniques (résistances, condensateurs, LEDs, micro-contrôleurs, connecteurs, câbles, etc.), les blocs ou plaques métalliques (acier, aluminium ou autre), les panneaux plastiques (acrylique, PVC, plexiglas, etc.), les rouleaux de vinyle, les ramettes de papier, etc.

Les consommables pour utiliser les machines (plastique pour imprimantes 3D, planches de bois pour découpe laser, ...) sont compris dans l'adhésion pour tester les machines et créer des petits objets.

Au-delà, chaque membre apportera ses propres consommables autorisés par le Fabmanager. L'adhérent est responsable de sa matière première et de ses composants personnels, l'association CREALAB ne pouvant pas être tenu responsable en cas de problème (vol, utilisation par un autre usager, utilisation non conforme, etc.).

Les membres doivent uniquement se servir dans les stocks de matières premières, consommables et composants. En aucun cas ils ne peuvent prendre l'initiative de démonter le projet d'un autre usager, terminé ou non. Les projets qui sont destinés à être réutilisés seront démontés par leurs créateurs ou par les Fabmanagers et leurs composants et matières premières réutilisables seront rangées dans les stocks.

Le CREALAB n'est pas un lieu de production mais uniquement de prototypage.

10. SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'adhérent et l'exclusion permanente du membre, sans remboursement de sa cotisation.

Sont considérés être un manquement grave, entraînant automatiquement la radiation de l'adhérent, les agissements suivants :

- Dégradation intentionnelle du matériel
- Le non-respect de la réglementation, notamment et sans que cela soit exhaustif, sur la propriété intellectuelle, les bonnes mœurs
- Le non-respect des règles relatives aux habilitations
- Le non-respect de l'annexe 3 relative aux règles de sécurité, et en particulier le fait pour un usager d'accéder volontairement aux locaux de la Banque

Certains agissements peuvent également être sanctionnés par le Fabmanager, notamment :

- Les agissements irrespectueux
- Le non-respect des dispositions de l'article 8.2 lorsque les agissements ne sont pas qualifiés de manquement grave
- Tout comportement portant atteinte au bon déroulé des activités du CREALAB

Le FABMANAGER pourra discrétionnairement décider d'une exclusion temporaire ou définitive du CREALAB.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, l'association CREALAB est responsable du traitement et de la collecte des données personnelles nécessaires au bon fonctionnement du CREALAB.

1. **Collecte des Données** : L'adhésion requiert la communication de données personnelles telles que le nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone...) (ci-après les « données personnelles »).
2. **Finalité de la Collecte** : Les données collectées sont utilisées uniquement à des fins internes, telles que la gestion des adhésions, la communication avec les usagers, la sécurité des locaux et peuvent également être communiquées à des tiers dans le cadre de partenariats ou d'événements promotionnels. Aucune donnée personnelle ne sera vendue, louée ou partagée à des tiers à des fins commerciales sans le consentement explicite de l'utilisateur.
3. **Communication** : En acceptant le règlement, chaque usager consent à recevoir des communications du CREALAB, notamment des annonces, des newsletters, des informations sur les événements, et d'autres informations pertinentes liées aux activités du CREALAB.
4. **Communication aux Tiers** : Les données personnelles peuvent être communiquées à des tiers dans le cadre de partenariats ou d'événements promotionnels. Ces communications à des tiers seront effectuées dans le respect de la vie privée et conformément à la législation applicable.
5. **Consentement** : Le consentement de l'utilisateur sera recueilli lors de son adhésion et sera de fait valide et limitée à l'année en cours.
6. **Sécurité des Données** : Le CREALAB s'engage à mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, toute divulgation, toute altération et toute destruction.
7. **Droit d'Accès et de Rectification** : Tout usager a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les corriger en cas d'inexactitude. Toute demande sera à adresser au siège social de CREALAB.

8. **Durée de Conservation** : Les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf obligation légale contraire.
9. **Incident de Sécurité** : En cas de violation de la sécurité entraînant une divulgation non autorisée de données personnelles, le CREALAB s'engage à informer les usagers concernés dans les plus brefs délais conformément à la législation applicable.
10. **Droit à l'Oubli** : Les usagers ont le droit de demander la suppression de leurs données personnelles lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Toute demande sera à adresser au siège social de CREALAB.
11. **Cookies** : Le site web du CREALAB n'utilise aucun cookie.

En acceptant le règlement, chaque usager reconnaît avoir lu et compris les pratiques de collecte, de traitement des données personnelles, et de communication énoncées dans cet article.

En cas de manquement à ces obligations, l'utilisateur pourra saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf demande expresse, donnant lieu à dérogation écrite et contrepartie, le membre adhérent autorise le CREALAB à utiliser les résultats des travaux auxquels le membre aura participé en utilisant les moyens de le CREALAB.

Le membre adhérent autorise le CREALAB à les mettre en ligne sur son site internet ou ses réseaux sociaux, dans le respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image. En aucun cas, Le CREALAB ne pourra être poursuivie pour diffusion de ces informations.

13. DROIT A L'IMAGE

En utilisant les équipements du CREALAB, le membre adhérent autorise l'utilisation de son image. Cette utilisation se fera exclusivement dans le cadre d'une promotion interne et/ou externe du CREALAB et notamment en vue de :

- L'intégrer pour diffusion, au sein des publications internes de CREALAB et plus globalement du Groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie auquel le CREALAB appartient
- La diffuser sur les sites internet et intranet du CREALAB et du Groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie auquel le CREALAB appartient
- L'intégrer à des supports de présentation dans le cadre de relations publiques
- La diffuser sur les réseaux sociaux du CREALAB et du Groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie auquel le CREALAB appartient.

Le CREALAB s'engage à ce que toute utilisation de l'image de ses membres adhérents soit faite dans le respect de la vie privée et ne saurait porter atteinte à son honneur, sa dignité ou sa réputation.

Toute autorisation conférée par le membre adhérent le sera à titre gratuit.

14. RESPONSABILITE

Le CREALAB a pour but de familiariser les usagers avec les techniques et outils de création, entretien ou adaptation d'objets. Les conseils fournis poursuivent un objectif pédagogique afin de donner aux membres adhérents, les meilleures conditions pour la fabrication et à l'utilisation des matériels mis à disposition et l'apprentissage des techniques proposées.

Il n'en reste pas moins que les Fabmanagers ne sont pas professionnels ni fabricants industriels. La gestion des informations fournies s'effectue donc sous la responsabilité pleine et entière du membre adhérent, au même titre que l'utilisation qu'il pourrait en faire à partir de livres, revues, sites, etc.

Le CREALAB et ses représentants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, ni n'assument une quelconque responsabilité juridique ou autre quant à l'exactitude, la justesse, le caractère exhaustif ou l'utilisation de toute information mise à disposition.

De même, le CREALAB ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou dommage (y compris perte et dommage indirects), de quelque manière qu'ils aient été occasionnés, qui pourraient être encourus par toute personne ou organisation, résultant de la fiabilité des informations données ou de leur utilisation.

Lors du déroulement des ateliers, le matériel prêté sera sous la responsabilité pleine et entière des usagers.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LA CHARTE DES FABLABS

PRÉAMBULE

Afin de pouvoir porter l'appellation de « FabLab », une structure doit respecter la charte des FabLab, mise en place par le MIT (Massachusetts Institute of Technology). Cette charte doit être respectée au CREALAB. Le présent règlement intérieur s'en inspire et a vocation à donner des précisions pratiques.

QU'EST-CE QU'UN FABLAB ?

Les FabLabs sont un réseau mondial de laboratoires locaux, qui dopent l'inventivité en donnant accès à des outils de fabrication numérique.

QUE TROUVE-T-ON DANS UN FABLAB ?

Les FabLabs partagent le catalogue évolutif d'un noyau de capacités pour fabriquer (presque) n'importe quel objet, permettant aux personnes et aux projets d'être partagés.

QUE FOURNIT LE RÉSEAU DES FABLABS ?

Une assistance opérationnelle, d'éducation, technique, financière et logistique au-delà de ce qui est disponible dans un seul Lab.

QUI PEUT UTILISER UN FABLAB ?

Les FabLabs sont disponibles comme une ressource communautaire, qui propose un accès libre aux individus autant qu'un accès sur inscription dans le cadre de programmes spécifiques.

QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS ?

- Sécurité : ne blesser personne et ne pas endommager l'équipement.
- Fonctionnement : aider à nettoyer, maintenir et améliorer le Lab.
- Connaissances : contribuer à la documentation et aux connaissances des autres.

QUI POSSÈDE LES INVENTIONS FAITES DANS UN FABLAB ?

Les designs et les procédés développés dans les FabLabs peuvent être protégés et vendus comme le souhaite leur inventeur, mais doivent rester disponibles de manière à ce que les individus puissent les utiliser et en apprendre.

COMMENT LES ENTREPRISES PEUVENT UTILISER UN FABLAB ?

Les activités commerciales peuvent être prototypées et incubées dans un FabLab, mais elles ne doivent pas entrer en conflit avec les autres usages, elles doivent croître au-delà du Lab plutôt qu'en son sein, et il est attendu qu'elles bénéficient à leurs inventeurs, aux Labs, et aux réseaux qui ont contribué à leur succès.

La charte originelle en anglais : <http://fab.cba.mit.edu/about/charter/>

ANNEXE 2 : LA CHARTE INFORMATIQUE

PRÉAMBULE

L'association met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à ses activités, comprenant notamment un réseau et des équipements informatiques. Les usagers, dans le cadre de leurs activités au CREALAB, peuvent être amenés à utiliser ces outils informatiques.

Dans un but de transparence à l'égard des usagers, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources. Elle définit aussi les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation mise en place dans le cadre de la responsabilité pénale et civile de l'association. Elle dispose d'un aspect réglementaire et est annexée au règlement intérieur du CREALAB. Elle ne remplace en aucun cas les lois en vigueur que chacun est censé connaître.

CHAMP D'APPLICATION

Usagers concernés

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des usagers du CREALAB, y compris les visiteurs non-adhérents à l'association. Les Fabmanagers et animateurs d'ateliers veillent à faire accepter les règles posées dans la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information et de communication.

Système d'information et de communication

Le système d'information et de communication du CREALAB est notamment constitué des éléments suivants : ordinateurs (fixes ou portables), périphériques y compris clés USB, réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique), copieurs et imprimantes, tablettes et clés 3G, logiciels, fichiers, données et bases de données, connexion internet, Intranet. Pour des raisons de sécurité du réseau, est également considéré comme faisant partie du système d'information et de communication le matériel personnel des usagers connecté au réseau du CREALAB.

A ce titre, il est rappelé qu'un réseau Wifi « invité » est disponible au sein du CREALAB. Tout matériel personnel connecté via ce Wifi sera donc soumis à cette charte informatique.

De plus, le système d'information du CREALAB s'étend également à ses sites web, hébergés à l'extérieur, ainsi qu'aux services téléphoniques et services de messagerie.

CONFIDENTIALITÉ & SÉCURITÉ

Rôle de l'association CREALAB

L'association met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du système d'information et de communication. À ce titre, il lui appartient de limiter les accès aux ressources sensibles et d'acquiescer les droits de propriété intellectuelle ou d'obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation des ressources mises à disposition des usagers. L'association est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. Elle veille à l'application des règles de la présente charte. Elle est assujettie à une obligation de confidentialité sur les informations qu'elle est amenée à connaître.

Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de ses activités au CREALAB. Il doit concourir à la protection desdites ressources, en faisant preuve de prudence et de vigilance. En particulier, il doit signaler à l'association CREALAB, et en priorité à un FabManager, toute violation ou tentative de violation de l'intégrité de ces ressources et, de manière générale, tout dysfonctionnement, incident ou anomalie.

Il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé. Sauf autorisation expresse de l'association, toute sortie de matériel du CREALAB est interdite. En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès au matériel qui lui est confié ou à son propre matériel. L'utilisateur est interdit d'installer ou de supprimer des logiciels sur les PC et matériel de l'association. Il est également défendu de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité au sein du CREALAB. Il ne doit pas non plus modifier les paramètres des postes de travail ou des différents outils mis à sa disposition, ni contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre dans le CREALAB.

Pour les membres ayant des accès étendus, l'installation de logiciels est autorisée sous réserve de respecter les licences applicables. Pour toute demande ou en cas de doute, les utilisateurs doivent se référer à un FabManager.

L'utilisateur s'oblige en toutes circonstances à se conformer à la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes et l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables. Il ne doit en aucun cas se livrer à une activité susceptible de causer à l'association CREALAB un quelconque préjudice en utilisant le système d'information et de communication.

Enfin les utilisateurs sont responsables du stockage et de la sauvegarde de leurs propres données. Il n'est pas proposé par défaut d'enregistrer et de conserver sur le réseau interne les données personnelles ou les projets des différents utilisateurs. Toute donnée ou projet personnel stocké sur les machines, PC ou équipements du CREALAB peut être supprimée à tout moment, le ménage étant fait régulièrement pour éviter la saturation des ressources.

SERVICE DE MESSAGERIE

Un service de messagerie par courrier électronique est géré par le CREALAB et permet de communiquer en utilisant le nom de domaine crealab.tech. Le FabManager permanent a une adresse officielle permettant d'utiliser ce service, et des adresses publiques sont mises en place pour communiquer avec l'association, comme « contact@crealab.tech ».

Les autres FabManagers peuvent également faire une demande afin de bénéficier d'une adresse mail dédiée. L'approbation de cette demande sera faite par le conseil d'administration.

Toutes les personnes habilitées à utiliser ce service de messagerie s'engagent à limiter son usage strictement au cadre du CREALAB, en respect des principes et conditions exposés par cette charte informatique.

SERVICE DE TELEPHONIE

Un service de téléphonie fixe est disponible au sein des locaux du CREALAB. Seul les FabManagers sont habilités à l'utiliser, ainsi qu'à répondre aux appels extérieurs. L'utilisation de ce service de téléphonie est limitée à un usage strictement en lien avec le CREALAB. Les usagers sont informés que les appels via le service de téléphonie sont tracés et que le CREALAB se réserve le droit de les contrôler.

Exception est faite pour les numéros d'urgence, pour lesquels chacun peut utiliser le service afin de prévenir les secours si nécessaire.

INTERNET

Accès aux sites

Dans le cadre de leurs activités au CREALAB, les usagers peuvent avoir accès à Internet. Pour des raisons de sécurité ou de déontologie, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par l'association CREALAB qui est habilitée à imposer des configurations du navigateur et à installer des mécanismes de filtrage limitant l'accès à certains sites. Bien sûr, il est interdit de se connecter à des sites Internet dont le contenu est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'image de marque de l'association ainsi qu'à ceux pouvant comporter un risque pour la sécurité du système d'information de l'entreprise ou engageant financièrement celle-ci.

Autres utilisations

Il est rappelé que les usagers ne doivent en aucun cas se livrer sur Internet à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de l'association CREALAB. Il est de fait interdit de télécharger, diffuser ou accéder à des contenus illégaux. Les usagers sont informés que l'association se réserve le droit d'exploiter les traces laissées sur le matériel du réseau informatique à des fins de statistiques, contrôle et vérification dans les limites prévues par la loi, en particulier en cas de perte importante de bande passante sur le réseau du CREALAB.

IDENTIFIANTS & ACCES

Pour chacun des services préalablement exposés, il peut être confié aux membres un identifiant, leur donnant un accès privilégié à certaines ressources ou des droits spécifiques. Il est de la responsabilité de ces membres de ne pas partager ces identifiants avec des tiers, ni de les laisser accessibles ou ouvertement visibles.

Ceci implique notamment de penser à se déconnecter des services quand ils ne sont plus utilisés, ou de verrouiller sa session en cas d'absence, même temporaire, comme rappeler dans les responsabilités générales de l'utilisateur.

CONTRÔLE DES ACTIVITÉS

En cas de dysfonctionnement constaté par l'association CREALAB, il peut être procédé à un contrôle et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs usagers. Le contrôle concernant un usager peut porter sur l'historique de navigation, sur les fichiers contenus sur le disque dur des ordinateurs, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition ou sur le réseau du CREALAB.

INFORMATION ET SANCTIONS

La présente charte est affichée publiquement dans les locaux du CREALAB, en annexe du règlement intérieur. Elle est communiquée individuellement à chaque usager lors de sa première cotisation ou après toute modification de son contenu. L'utilisateur doit accepter de respecter cette charte au même titre qu'il doit accepter de respecter le règlement intérieur du CREALAB.

L'association CREALAB est à la disposition des usagers pour leur fournir toute information concernant l'utilisation du système d'information. Chaque usager doit se conformer aux procédures et règles de sécurité édictées par l'association dans le cadre de la présente charte. En cas de besoin, les usagers pourront être formés par l'association pour appliquer les règles d'utilisation du système d'information et de communication prévues.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés. Dans ce dernier cas, les procédures prévues dans le règlement intérieur seront appliquées. L'association CREALAB se réserve également le droit d'engager ou de faire engager des poursuites pénales indépendamment des sanctions disciplinaires mises en œuvre, notamment en cas de fraude informatique, de non-respect des droits d'auteur ou de violation du secret des correspondances.

ANNEXE 3 - POLITIQUE DE SECURITE

PRÉAMBULE

La Politique de sécurité a pour objectif de regrouper les consignes, procédures et conseils qui ont pour but de contribuer à la préservation de la sécurité des personnes souhaitant accéder au CREALAB dont les locaux se situe sur le site du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

1 ACCES AUX LOCAUX

Accès au local

La circulation des véhicules est soumise au respect des règles du code de la route. La vitesse doit être limitée pour assurer la sécurité de chacun et il convient également de respecter le sens de circulation.

Les utilisateurs doivent se stationner dans les emplacements prévus pour le CREALAB.

Accès et circulation dans le local

Les locaux du CREALAB sont accessibles par une entrée dédiée. Les usagers du CREALAB s'engagent à ne pas circuler dans l'enceinte du CREDIT MUTUEL.

A l'entrée, les usagers présenteront leur badge au Fabmanager.

Sauf dérogation, l'accès est autorisé sur les horaires d'ouverture au public du CREALAB.

A l'intérieur des locaux la circulation est libre dans la limite du local du CREALAB. Aucun accès aux locaux « Banque » n'est autorisé sauf cas d'urgence (ex : incendie) nécessitant l'utilisation des portes de secours. Dans ce cas, les usagers s'engagent à respecter le sens de circulation afin d'atteindre les sorties du bâtiment.

Le badge ne sera utilisé qu'à des seules fins d'identification et de statistiques. En cas de détérioration ou perte, l'utilisateur en informera aussitôt la Fabmanager pour refabrication à titre gratuit.

2 PREVENTION ET GESTION DES INCIDENTS

Prévention des risques

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit s'assurer d'avoir respecté les consignes de sécurité propres à chaque machine/équipement. Tout incident de fonctionnement d'un matériel/équipement devra être signalé de façon immédiate au Fabmanager.

De manière générale, il convient de laisser libre les accès aux moyens de secours (extincteurs, etc...), ne pas encombrer les issues de secours, ne pas bloquer les portes.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à :

- ne pas fumer dans les locaux
- ne pas introduire ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux, ou toute autre substance illicite
- ne pas ajouter d'appareils électriques
- respecter les consignes propres à chaque matériel
- porter les EPI préconisés
- de manière générale prendre toute mesure propre à préserver la sécurité des personnes et des locaux


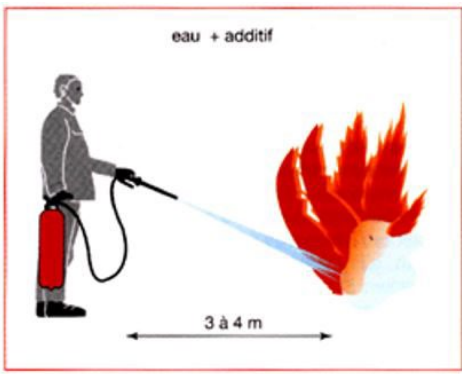
Risque Incendie

En cas de déclenchement d'un incendie, les consignes à suivre sont les suivantes :

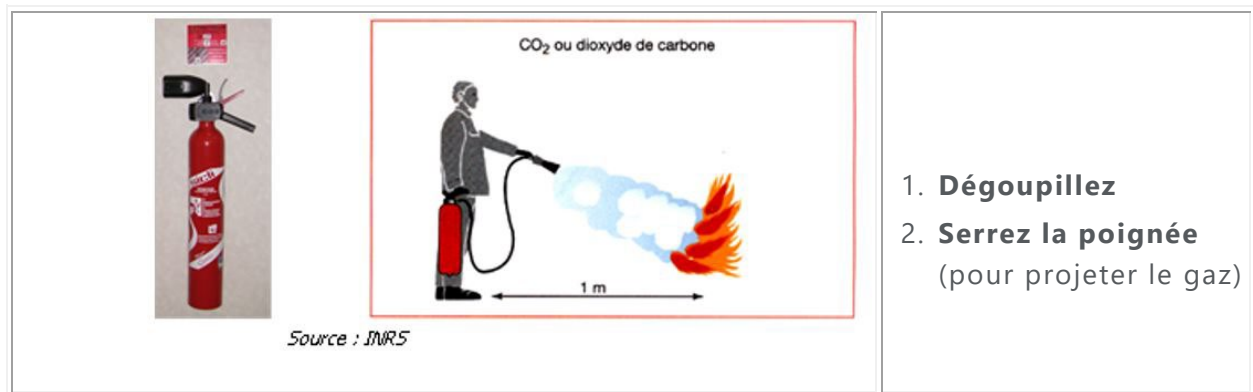
- ✓ Déclenchez l'alarme en utilisant le boîtier rouge le plus proche
- ✓ Appelez les Pompiers : 18 ou 112 en transmettant un message précis contenant notamment communication du nom et de l'adresse du bâtiment et le motif de l'alerte
- ✓ Sans prendre de risque, attaquez le feu avec l'extincteur approprié (seulement si vous avez pu prendre connaissance au préalable du mode d'emploi -> chaque extincteur porte des informations qu'il est important d'avoir lu : nature du produit, classes de feux auquel il est destiné, mode d'emploi, danger ou limites d'utilisation) *
- ✓ En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol

*Quel extincteur utiliser ?

-> *Extincteur à Eau Pulvérisée avec additif*: utilisable sur les feux de matières solides produisant des flammes et des braises (ex: papier, carton, bois, tissus...).

		<ol style="list-style-type: none"> 1. Dégoupillez 2. Percutez 3. Serrez la poignée (pour projeter l'eau sur la base des flammes)
<p>Source : INRS</p>		

-> Extincteur à CO₂ - gaz carbonique -: utilisable notamment sur les feux d'origine électrique (ex. : photocopieurs, imprimantes, ...).



1. **Dégoupillez**
2. **Serrez la poignée**
(pour projeter le gaz)

Ne jamais tenir le tromblon directement dans la main (la température peut atteindre les - 50° C, la main risque de rester collée !)

En cas d'évènement grave, l'évacuation des bâtiments peut être nécessaire.

Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement afin que chacun acquière des automatismes pour améliorer l'évacuation en cas d'évènement réel. Les usagers s'engagent à se soumettre aux exercices qui seraient réalisés.

Dans le cadre de l'évacuation des locaux (même s'il s'agit d'un exercice), le Fabmanager aura toute autorité et ses instructions devront impérativement être respectées (fermeture des fenêtres et portes, prendre la direction des sorties de secours, etc...).

Incidents autres

Les consignes ci-dessus visées s'appliquent en grande partie aux cas d'explosion, fuite de gaz, alerte à la bombe, risque chimique (accident de camion sur le boulevard longeant le siège par exemple), etc...

Secours aux personnes

En ce qui concerne plus spécifiquement le secours aux personnes (accident, perte de connaissance, malaise à l'intérieur du local CREALAB, etc...), il est recommandé de

- laisser la victime dans la position où elle se trouve sauf risque persistant (incendie, chute d'objets, ...),
- appeler un sauveteur secouriste du travail, le SAMU, les Pompiers et/ou un médecin le plus proche en indiquant le cas échéant :
 - l'adresse exacte,
 - le numéro de téléphone d'où vous appelez,
 - l'identité de l'appelant et de la victime (le sexe ainsi que son âge),
 - en cas d'accident, le nombre de victimes et la gravité apparente des blessures, les premiers gestes effectués par le sauveteur

3 VIDEOSURVEILLANCE

CREALAB est doté d'un système de vidéosurveillance autorisé par la Préfecture.

Les installations de caméras ont pour but de surveiller

- L'entrée du local CREALAB
- La circulation dans la zone ludique

Les images sont stockées 30 jours et peuvent être consultées par le centre de télésurveillance ou les personnes du CREALAB autorisées et habilitées à cette fin.

Les personnes désirant faire usage de leur droit d'accès aux images doivent en faire la demande auprès du Fabmanager.

ANNEXE 4 - DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

PRÉAMBULE

Le CREALAB est un lieu de rencontre permettant le partage des savoirs, le développement de connaissances et compétences, la solidarité et la création. C'est pourquoi, chaque usager s'engage à respecter les droits et devoirs ci-après définis afin de contribuer positivement à l'essor d'un environnement propice à la créativité, à l'apprentissage et à la collaboration.

1 DROIT DES USAGERS

- Accès aux installations : les usagers ont le droit d'accéder aux installations du CREALAB conformément aux heures d'ouverture et aux conditions d'utilisation établies dans le présent règlement intérieur.
- Utilisation des équipements : les usagers ont le droit d'utiliser les équipements et les outils mis à disposition dans le respect des règles énoncées aux présentes et de celles affichées dans le CREALAB.
- Partage des connaissances : les usagers sont encouragés à partager leurs connaissances, compétences et expériences avec la communauté du CREALAB dans un esprit de collaboration.
- Respect de la Propriété Intellectuelle : les usagers ont le droit de protéger leurs créations intellectuelles et de respecter les droits de propriété intellectuelle des autres usagers.

2 : DEVOIRS DES USAGERS

- Respect du règlement intérieur : la participation de l'utilisateur au CREALAB nécessite le respect des règles définies au présent règlement intérieur ainsi que celles affichées dans les locaux du CREALAB (fiches signalétiques, consignes de sécurité, etc...).
- Respect des autres : l'utilisation du CREALAB doit se faire dans le strict respect des autres usagers. A cet effet, chacun s'assurera que son comportement et que son utilisation personnelle du CREALAB n'entraîne aucune gêne.

- Participation personnelle : en participant au CREALAB, les usagers s'engagent à poursuivre des activités en conformité avec la réglementation, les bonnes mœurs et l'esprit du CREALAB. A cet effet, il est rappelé que les usagers s'engagent à utiliser le CREALAB pour un usage strictement personnel ou s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique. Il ne saurait être utilisé à des fins contraires à l'esprit du CREALAB. L'utilisation à des fins d'entrepreneuriat est possible à titre exceptionnel afin de pouvoir accéder à du matériel semi-professionnel. Toutefois, cette utilisation ne doit pas amener à une réalisation de produits en nombre mais bien une production raisonnable et à petite échelle.
- Respect des locaux : les usagers doivent respecter les locaux du CREALAB en maintenant la propreté. A cet effet, ils s'engagent notamment à nettoyer et ranger les espaces de travail et les outils après utilisation contribuant ainsi à maintenir un environnement ordonné et fonctionnel.
- Sécurité : les usagers sont tenus de respecter les procédures de sécurité établies, notamment en ce qui concerne le port des EPI (Equipement de Protection Individuelle), d'utiliser les équipements de manière responsable et de signaler tout incident ou danger potentiel au personnel du CREALAB. Cette obligation de signalement vise notamment toute défaillance d'équipement ou comportement inapproprié dont l'utilisateur serait témoin. A cet effet, il est rappelé aux usagers qu'il est interdit de fumer, boire et manger à proximité des équipements sans que cette liste ne soit exhaustive.
- Collaboration : les usagers sont encouragés à collaborer avec les autres membres du CREALAB et à promouvoir un environnement d'apprentissage mutuel et d'entraide.
- Respect des règles d'utilisation : les usagers s'engagent à suivre les éventuelles formations qui s'avéreraient nécessaires avant l'utilisation des équipements mis à disposition et par suite respecter les règles d'utilisation spécifique à chaque équipement et outil ainsi que toutes les directives émises par le personnel du CREALAB. L'utilisateur ne pourra aucunement emporter hors des locaux du CREALAB les outils et équipements mis à sa disposition.
- Respect de la confidentialité : les usagers doivent respecter la confidentialité des projets et des idées des autres membres du CREALAB sauf autorisation expresse de ces derniers.